

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **28 SEPTEMBRE 2021**

**Délibération CA 2021 / 09 / 28 – 10**

Point 18 de l'Ordre du Jour

**LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR) : RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS BIATSS de CATÉGORIE C et de la FILIÈRE BIBLIOTHÈQUE**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité, dans le cadre de mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), la revalorisation du régime indemnitaire des personnels ITRF de la catégorie C prévue par note ministérielle, ainsi que l'extension de la mesure de revalorisation indemnitaire :

- aux personnels AENES de la catégorie C de l'Établissement ;
- aux personnes contractuels de catégorie C de l'Établissement, conformément aux dispositions du règlement de gestion des personnels BIATSS contractuels du 12 février 2013.

S'agissant des personnels de la filière bibliothèque, les valeurs de référence sont atteintes au titre de 2021.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 29 septembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **01 OCT. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **29/09/2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **01 OCT. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.